



MAIRIE DE MENNECY

20140152

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

animation@mennechy.fr

DEC 170 14 68

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et Monsieur Romuald MIGNATON Industriel Forain 33 rue Gustave Eiffel 89340 Villeneuve la Guyard.

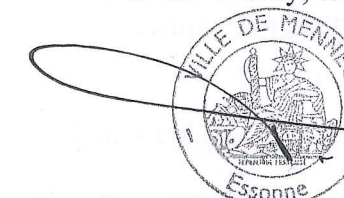
Article 2 : Monsieur Romuald MIGNATON est engagé pour assurer la gestion d'un stand de Waterball du 12 au 14 juillet 2014. L'emplacement pour ce stand est fourni à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 19 juin 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



MAIRIE DE MENNECY

20140153

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennecey.franimation@mennecey.fr

DEC 171 14 69

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU l'avenant n°1 au contrat n°140305 relatif à la maintenance du kiosque famille-module de préinscription enfance et petite enfance joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte l'avenant ci-annexé, entre la Ville de Mennecey et la société TECHNOCARTE dont le siège social se situe ZA Lavalduc – 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER, représenté par Monsieur Pascal TOUITOU, Directeur.

Article 2 : La Société TECHNOCARTE est engagée pour assurer la maintenance du annuelle du kiosque famille. L'avenant n°1 au contrat de maintenance a pour objet de compléter l'annexe 2 du contrat initial

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 juin 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 176 14 470

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'IFAC, sise au 53 rue du Révérend Père Ch. Gilbert – 92600 Asnières-sur-Seine, représentée par Mr Marc GUILLEMOT, Directeur Général.

Article 2 : L'action de formation « BAFA générale » à partir du 15 au 22 Juillet 2014, à destination des agents de la commune. Elle sera réalisée pour un montant total de 5.600,00 € (cinq mille six cent euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

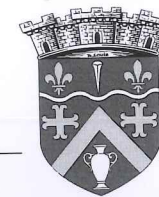
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 25 Juin 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



www.mennecey.fr

VILLE DE MENNECEY

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC 17614471

Objet : Contrat DIGITICK / SATORI BILLETTERIE

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DIGITICK / SATORI BILLETTERIE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Société Satori Billetterie S.A, groupe DIGITICK représentée par Monsieur Jérôme VERMOREL en sa qualité de Directeur Général, et dont le siège social se situe 29 rue Lanoue Bras de Fer, 44 200 NANTES.

Considérant le besoin d'acquérir un terminal de paiement par carte bancaire, pour le service culturel de la ville de Mennecey, il a été établi un devis auprès de la société Satori Billetterie S.A, afin de répondre à ce besoin. La société aura pour mission de fournir le matériel nécessaire, assurera l'installation dudit matériel ainsi que la maintenance annuelle de celui-ci.

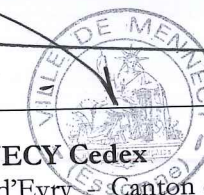
Article 2 : La municipalité versera à la Société Satori Billetterie S.A, groupe DIGITICK la somme de 1 355,07 €, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 25 juin 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.



bb



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

DEC 176 14 472

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU la délibération en date en date du 30 mars 2014 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT en qualité de Maire de Mennecey,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel à la société PSYA dans le cadre ce la réalisation d'un baromètre social,

VU le contrat annexé,

DECIDE

Article 1 : la décision n° 168 14 67 en date du 17 juin 2014 est rapportée.

Article 2 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer le contrat n°2541 relatif à la réalisation d'un baromètre social, à intervenir **entre la Ville de Mennecey et la société PSYA** dont le siège est situé 69 rue Lafayette, 75009 PARIS représentée **par son Directeur associé Monsieur Emmanuel CHARLOT.**

Article 3 : La prestation sera réalisée pour un montant de 15 000 euros bruts HT soit 14 850 euros HT avec une remise complémentaire de 1%, soit un montant net TTC de 17 820 euros

Article 4 : La facturation de la prestation s'effectuera de la manière suivante :

- 1/3 à la réunion de cadrage (phase 1) ;
- 1/3 au lancement des questionnaires (phase 3) ;
- 1/3 à la remise du rapport d'audit (phase 4)

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.



Fait à Mennecey le 25 juin 2014

 Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de Mennecey,



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX - (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 - Fax 01.69.57.00.41

DEC 177 14 473

DECISION DU MAIRE

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 1^{er} avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 30 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014.

VU l'offre établie par le Crédit Foncier de France en réponse à la consultation menée par la Commune de MenneCY concernant le financement de ses dépenses d'investissement et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE

Article 1 :

Pour financer le programme d'investissement de la Commune de MenneCY, **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY**, décide de contracter auprès du Crédit Foncier de France (ci-après « le Prêteur ») sis 4 quai de Bercy 94224 CHARENTON CEDEX Cedex et représenté par Madame Elisabeth GAUCHERY, un contrat de prêt, référencé 0 030 392 S, d'un montant total de 1 585 000 euros (ci-après « le Prêt »), d'une durée d'amortissement du prêt de 60 trimestres.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du contrat de prêt (ci-annexé) sont les suivantes :

66

Caractéristiques	Conditions
Montant du prêt	1 585 00,00 EUR
Date du départ de l'amortissement	Au plus tard le 4 août 2014
Durée d'amortissement du prêt	15 ans
Base de calcul des intérêts	30/360
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Une commission d'engagement est fixée à 0,05 % du montant du prêt, soit 793,00 €.

Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 2,89 %

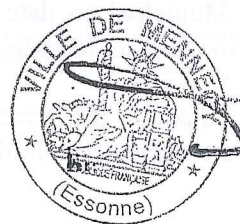
Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances et des Travaux,
- Le Crédit Foncier de France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 26 juin 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

DELIBERATION	N°1 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	RECONNAISSANCE DE QUATRE ANCIENS COMBATTANTS ET INSCRIPTION DE LEUR IDENTITE SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi du 25 octobre 1919, relative à la commémoration et à la Glorification pour la France au cours de la grande guerre,

VU les décrets des 19 juillet 1920 et 15 juillet 1922 confiant aux préfets la possibilité de statuer sur les projets de monuments aux morts,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT l'importance du devoir de mémoire et du souvenir que chaque Commune doit à toutes celles et ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la France lors des conflits que notre pays a subi,

CONSIDERANT que le monument aux morts situés dans le cimetière de la Sablière rassemble nominativement le nom des combattants morts pour la France, fils de Mennechy, lors de la Grande Guerre 1914-1918, de la 2nde Guerre Mondiale 1939-1945, et lors de la guerre d'Algérie ; et qu'il a vocation à regrouper tous les morts de ces conflits,

CONSIDERANT que les recherches bénévoles de l'Association Mennechy et son Histoire ont conduit à retrouver les noms des Menneçois, « poilus » morts pour la France lors de la Grande Guerre :

- Monsieur Paul, Marcel COTTET, soldat au 20^{ème} escadron du Train mort pour la France le 24 octobre 1918,
- Monsieur Antoine DELMAS, gendarme à pied mort pour la France le 15 mai 1919,
- Monsieur Paul, Henri GUERIN, soldat à la 17^{ème} compagnie du 4^{ème} zouave de marche mort pour la France le 25 septembre 1914,
- Monsieur Victor Maurice NARCY, caporal au 29^{ème} régiment d'infanterie mort pour la France le 21 octobre 1914.

CONSIDERANT que l'ensemble du mouvement d'anciens combattants Menneçois (UNC-AFN, ACPG-CATM, FNACA, ANSORAA), consulté et associé à la démarche municipale, a approuvé cette reconnaissance et cette inscription ; et souhaite que les noms des « poilus » rejoignent ceux de leurs compagnons,

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTE l'inscription des noms des quatre anciens combattants sur le monument aux morts. *CB*

- Monsieur Paul, Marcel COTTET, soldat au 20^{ème} escadron du Train mort pour la France le 24 octobre 1918,
- Monsieur Antoine DELMAS, gendarme à pied mort pour la France le 15 mai 1919,
- Monsieur Paul, Henri GUERIN, soldat à la 17^{ème} compagnie du 4^{ème} zouave de marche mort pour la France le 25 septembre 1914,
- Monsieur Victor Maurice NARCY, caporal au 29^{ème} régiment d'infanterie mort pour la France le 21 octobre 1914.

DECIDE de faire procéder, pour les cérémonies du 11 novembre 2014, à cette inscription, conformément aux compétences reconnues aux communes.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°2 du 27.06.2014 à 18H30
OBJET	MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU les annonces gouvernementales relatives au plan d'économie de 50 milliards d'€uro qui sera décliné sur les années 2015-2017,

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 12 juin 2014 invitant les communes et les intercommunalités à adopter une motion de soutien,

CONSIDERANT que ce plan d'économie va entraîner une baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités de l'ordre de 11 milliards d'€uro progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€uro sur la période 2014-2017,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation, et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises,

CONSIDERANT que, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources,

CONSIDERANT que la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, ...),

CONSIDERANT que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

00104105

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140161

Gb

CONSIDERANT que La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics,

APRES DELIBERATION,

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat du transfert de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgence d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOpte cette motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

DIT que cette motion sera notifiée à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Premier Ministre.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

ABSENT : 1

G6

DELIBERATION	N°3 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2013 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-2,

VU le rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2013 ci-annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSUCS de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

CONSIDERANT qu'en 2013, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) versée à la Commune s'élevait à 78 029 €,

CONSIDERANT les dépenses résultant des actions menées en matière de développement social, intervenues au cours de l'exercice 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 27 juin 2013 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux.

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU les grilles tarifaires annexées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarifications des services municipaux,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation de la tarification des services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014, à l'exception des tarifs du service Animation qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°5 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	DEMANDE EN VUE DE DISPOSER D'UN PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS ET DES EAUX RESIDUELLES ISSUS DE L'INSTALLATION DE METHANISATION, SUR 41 COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE SEMAVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.511-1 à L.512-20, R.123-1 et suivants, R.512-2 à R.512-27,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/209 du 7 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique unique portant :

- sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation de déchets organiques) sur le territoire de la commune d'ECHARCON, lieu-dit « Bois des Closeaux », parcelle A n°253,
- sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue de disposer d'un plan d'épandage des digestats et es eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, sur 41 communes du département de l'Essonne,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2013 déclarant le dossier conforme aux dispositions de l'article R.515-21-3 du Code de l'Environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 avril 2013,

VU la note de l'inspection des installations classées en date du 18 février 2014 relative à la modification des rubriques de la nomenclature suite à la création, par décret n°2013-375 du 2 mai 2013, de la rubrique 3532 à laquelle est désormais soumise la société SEMAVERT pour la demande d'autorisation d'exploiter susvisée. La prise en compte des modifications induites par ce décret ne modifie pas le rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique,

VU la demande du 12 mars 2012 par laquelle la société SEMAVERT, dont le siège social est situé Route de Braseux, Ecosite de VERT-LE-GRAND – 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation de disposer d'un plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, objet de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée susvisée, sur 41 communes du département de l'Essonne,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 13 juin 2014,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation comportant une étude d'impact,

CONSIDERANT que les épandages de digestats auront lieu sur une seule période allant de juillet à mi-octobre, c'est-à-dire pendant les périodes climatiques limitant les risques de lessivages des nitrates, et que les épandages d'eau résiduelle s'effectueront à deux périodes possibles : février à mars, sur végétation, et juillet-août avant les semis de céréales ou colza,

CONSIDERANT qu'une enquête a été menée auprès d'agriculteurs locaux et que les systèmes de cultures et d'élevage de leurs exploitations ont été étudiés,

CONSIDERANT que chaque agriculteur retenu a signé une lettre d'engagement officialisant son intégration dans le plan d'épandage,

CONSIDERANT que les parcelles référencées n°17-12 et 17-13 sont situées à proximité d'habitations,

CONSIDERANT la possibilité de nuisances olfactives liées à l'épandage, comme mentionnée dans l'avis de l'autorité environnementale, pour les habitations à proximité immédiate,

CONSIDERANT que les parcelles référencées n°17-12 et 17-13 étant situées en zone AU et N dans le Plan Local d'Urbanisme de MenneCY, elles sont donc destinées à être urbanisées à court ou moyen terme,

CONSIDERANT que la parcelle référencée n°17-16 est située à proximité de la future crèche qui sera implantée sur la ZAC MONTVRAIN II,

CONSIDERANT qu'en cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau,

CONSIDERANT qu'en cas de déversement sur la chaussée, il y a encombrement de la voie jusqu'au dégagement et nettoyage de cette dernière et éventuellement entraînement vers des fossés ou le réseau de collecte (en cas de pluie et lavage),

CONSIDERANT qu'en cas de déversement sur une parcelle, il y a risque d'une rupture ponctuelle de l'équilibre physico-chimique des sols par un excès d'éléments fertilisants,

APRES DELIBERATION,

EMET un **avis défavorable** sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue de disposer d'un plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, sur 41 communes du département de l'Essonne.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

66

DELIBERATION	N°6 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	DEMANDE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS ORGANIQUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHARCON, LIEU-DIT « BOIS DES CLOSEAUX », PRESENTEE PAR LA SOCIETE SEMAVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.511-1 à L.512-20, R.123-1 et suivants, R.512-2 à R.512-27,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/209 du 7 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique unique portant :

- sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation de déchets organiques) sur le territoire de la commune d'ECHARCON, lieu-dit « Bois des Closeaux », parcelle A n°253,
- sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue de disposer d'un plan d'épandage des digestats et es eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, sur 41 communes du département de l'Essonne,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2013 déclarant le dossier conforme aux dispositions de l'article R.515-21-3 du Code de l'Environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 avril 2013,

VU la note de l'inspection des installations classées en date du 18 février 2014 relative à la modification des rubriques de la nomenclature suite à la création, par décret n°2013-375 du 2 mai 2013, de la rubrique 3532 à laquelle est désormais soumise la société SEMAVERT pour la demande d'autorisation d'exploiter susvisée. La prise en compte des modifications induites par ce décret ne modifie pas le rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique,

VU la demande du 12 mars 2012, complétée le 29 octobre 2013, par laquelle la Société SEMAVERT, dont le siège social est situé Ecosite de VERT-LE-GRAND – BP 2 – 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'ECHARCON (91540), lieu-dit « Bois des Closeaux », parcelle A n°253 :

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 13 juin 2014,

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation comportant une étude d'impact,

CONSIDERANT que l'étude présentée relative à l'implantation de l'unité de méthanisation est située à l'écart des zones d'habitation,

CONSIDERANT que le secteur concerné est proches des axes routiers à grande circulation du sud de l'agglomération parisienne, la Francilienne (RN 104) et l'autoroute A6 sont à 4 km et que cette proximité permet de répondre au besoin affiché dans le SDRIF et de stimuler l'activité économique en milieu rural,

CONSIDERANT que ce projet s'intègre aux équipements de l'Ecosite de VERT-LE-GRAND, qui regroupe de nombreuses activités liées au traitement et à la valorisation de déchets,

CONSIDERANT qu'il est interdit d'amener sur le site, de façon générale, tous les déchets autres que des matières végétales brutes, des effluents d'élevage, des matières stercoraires et des déchets végétaux d'industrie agro-alimentaires,

CONSIDERANT que les emprises de terrains retenus pour l'unité de méthanisation ne sont pas ouvertes à l'urbanisation,

CONSIDERANT que les potentiels de dangers du site sont correctement identifiés,

CONSIDERANT que les moyens de secours et d'intervention sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société SEMAVERT en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation de déchets organiques) sur le territoire de la commune d'ECHARCON, lieu-dit « Bois des Closeaux », parcelle A n°253, soumise au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°7 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFICATION 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 24 juin 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la ville avec application au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 13 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 juin 2014,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle tarification concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 15,30 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 30,60 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 45,90 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 91,80 € par m² et par an,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- les enseignes > à 7 m² ≤ 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 15,30 € par m² et par an,
- les enseignes > à 12 m² < 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 30,60 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2015 : 61,20 € par m² et par an,

DIT que seront exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront à inscrire au Budget Primitif 2015 de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

G6

DELIBERATION	N°8 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1,

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et s'appliquant aux demandes de permis de construire et de déclaration préalable déposés à partir du 1^{er} avril 2014,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mennecey le 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal de Mennecey le 5 novembre 2010, et modifié par délibérations du Conseil Municipal de Mennecey le 27 avril 2011 et le 27 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 13 juin 2014,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de ravalement n'est plus requis sauf lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- un site inscrit, en instance de classement ou classé ;
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national ;
- un périmètre délimité par l'autorité compétente (conseil municipal ou intercommunalité) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ou lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU.

CONSIDERANT qu'en instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement, cela permettra d'assurer la préservation de la qualité architecturale du paysage bâti et de contribuer à l'embellissement de l'environnement urbain,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

GB

DELIBERATION	N°9 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	DENOMINATION DE LA SALLE DE BRIDGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la propriété communale sise 6, Place de l'école Les Myrtilles, parcelle cadastrée AL n°202, d'une superficie totale de 75 225 m²,

VU le plan dudit bâtiment joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments publics municipaux,

CONSIDERANT que ce bâtiment, inauguré le 21 décembre 2013 et annexe à l'école Les Myrtilles, est utilisé par le club de bridge,

CONSIDERANT l'accord de la personne concernée,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer la salle de bridge de l'école les Myrtilles, sise 6, Place de l'école Les Myrtilles : **André PINON.**



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°10 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ADOPTION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ABRIS VOYAGEURS DE LA C.C.V.E. MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES P.M.R. DES ARRÊTS DE BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 11 février 2005 portant loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne et lui transférant notamment la compétence Transports,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2008 approuvant le programme de mise aux normes des points d'arrêts sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention de rétrocession des abris voyageurs mis en place dans le cadre du programme de mise aux normes PMR des points d'arrêts de transport en commun

VU le projet de convention de rétrocession détaillant les modalités et conditions de cette rétrocession pour les deux abris voyageurs concernés,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes PMR des points d'arrêts de transport en commun sont achevés,

CONSIDÉRANT que ces éléments de voirie et de mobiliers urbains n'ont pas intérêt à rester de la compétence de la CCVE,

CONSIDÉRANT qu'il est légitime que ces ouvrages soient intégrés dans le domaine public communal,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la convention de rétrocession des abris voyageurs mis en place dans le cadre du programme de mise aux normes PMR des points d'arrêts de transport en commun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX**

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Cb

DELIBERATION	N°11 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ADOPTION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DE LA COMMUNE DE MENNECY ET DE PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU GYMNASSE RENE GUITTON ET DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne et lui transférant notamment la compétence Transports,

VU l'acte notarié du 27 juin 2013 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le Conseil Général de l'Essonne,

VU le projet de convention de répartition et prise en charge des fluides du gymnase René GUITTON de la commune de MenneCY et du centre aquatique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'avis de la Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiment / Sécurité / Animation en date du 13 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 juin 2014,

CONSIDÉRANT que le chauffage du gymnase René GUITTON dépend de la chaufferie au gaz du centre aquatique,

CONSIDÉRANT la répartition des charges nécessaires entre la Commune et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la convention de répartition et de prise en charge des fluides du gymnase René GUITTON de la commune de MenneCY et du centre aquatique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°12 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE L'ATELIER B.L.M. ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY en date du 17 juin 2011 adoptant le contrat de parrainage culturel 2011-2013 entre l'atelier B.L.M. et la Commune de MenneCY,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 16 juin 2014,

VU le projet de contrat de parrainage culturel, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de consolider des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par l'atelier B.L.M., et sa proposition de renouveler son partenariat et son soutien financier pour la saison culturelle 2014/2015,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre l'atelier B.L.M. et la commune de MenneCY,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE LA SOCIETE STRF ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 16 septembre 2011 adoptant le contrat de parrainage culturel 2011-2013 entre la société STRF et la Commune de Mennecy,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 16 juin 2014,

VU le projet de contrat de parrainage culturel, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de consolider des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société STRF, et sa proposition de renouveler son partenariat et son soutien financier pour la saison culturelle 2014/2015,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre la société STRF et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Gb

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 juin 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 ENTRE LA SOCIETE CITEOS ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 17 juin 2011 adoptant le contrat de parrainage culturel 2011-2013 entre la société CITEOS et la Commune de Mennecy,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 16 juin 2014,

VU le projet de contrat de parrainage culturel, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de consolider des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société CITEOS, et sa proposition de renouveler son partenariat et son soutien financier pour la saison culturelle 2014/2015,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le contrat de parrainage pour la saison 2014/2015 à signer entre la société CITEOS et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°15 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY en date du 20 décembre 2013 approuvant la convention d'objectifs à signer entre la commune et l'association Gymnastique Club de MenneCY,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 16 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association Gymnastique Club de MenneCY a été signée le 4 février 2014,

CONSIDERANT que la Commune et l'association Gymnastique Club de MenneCY s'entendent pour modifier le montant de la subvention accordée à l'Association Gymnastique Club de MenneCY dans le cadre de la convention d'objectifs précitée,

CONSIDERANT que toute modification substantielle de ladite convention devra faire l'objet d'un avenant,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs joint en annexe entre la Commune de MenneCY et l'Association Gymnastique Club de MenneCY.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°16 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COSIVE » POUR SA MANIFESTATION DES 14 ET 15 NOVEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 16 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY souhaite s'associer à la manifestation organisée par le « Collectif de Solidarité Internationale du val d'Essonne » ou COSIVE, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale sur le thème de l'agriculture familiale,

CONSIDERANT la demande de cette association de bénéficier d'une subvention exceptionnelle,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « COSIVE » pour la somme de 1 000 euros (mille euros).

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 30
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°17 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE J. JUDITH ET LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY en date du 30 janvier 2012 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin d'intégrer un nouvel ALSH « Les Myrtilles »,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Péri-scolaire, Jeunesse, Petite Enfance, Jumelage en date du 16 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU le projet de règlement de fonctionnement des ALSH Joseph JUDITH et les Myrtilles ci-annexé,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement des structures fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, des habilitations et des agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT l'intérêt d'assouplir certains éléments du règlement de fonctionnement pour améliorer les relations avec les parents, et notamment faciliter les démarches d'inscription,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement Joseph Judith et les Myrtilles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°18 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy du 13 juin 2012 modifiant le règlement de fonctionnement suite à la modification du calcul du taux d'effort fixé par la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite Enfance, Jumelage en date du 16 juin 2014,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, ci-annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant font partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, des habilitations et des agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que les règlements de fonctionnement doivent être communiqués aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des structures,

CONSIDERANT qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, des modifications techniques sont indispensables et portent sur le calcul du tarif d'urgence, les critères d'attribution des places, les documents demandés concernant les revenus, la clarification en cas de déménagement, l'âge limite d'accueil des enfants,

CONSIDERANT la décision de la collectivité de déplafonner la tarification fixée et imposée par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) et de fixer un nouveau plafond à 7 000 € (sept mille euros) contre 4 811 € (quatre mille huit cent onze euros) de plafond actuellement (revenus mensuels pris en compte pour le calcul du tarif à l'heure),

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant Jean Bernard, La Ribambelle et La Trottinette ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Département de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne).



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°19 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BNP ET LA COMMUNE DE MENNECY - SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,

VU la délibération n°43 du Conseil Municipal de Mennecy en date du 20 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la BNP et la Commune de Mennecy pour le soutien à la politique familiale,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite Enfance, Jumelage en date du 16 juin 2014,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau-né,

CONSIDERANT que la BNP a souhaité modifier la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, conduisant la Municipalité à soumettre de nouveau ce projet de convention à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la BNP a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15 € (quinze euros) en participant à l'ouverture d'un compte au nom du bénéficiaire

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération n°43 du Conseil Municipal de Mennecy du 20 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la BNP et la Commune de Mennecy pour le soutien à la politique familiale.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la BNP et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous

Gb

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

- NOMBRE DE MEMBRES**
- Composant le Conseil : 33**
- En exercice : 33**
- Présents à la séance : 32**
- Date de convocation : 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 € (quinze euros),

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2014.



[Signature]

Le Maire
Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

G6

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°20 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE/COMITE HYGIENE ET SECURITE DE LA MAIRIE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 30 mars 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 mai 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT que les élections des représentants du personnel n'auront pas lieu avant le 04 décembre 2014,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 360 agents,

APRES DELIBERATION

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Gb

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DECIDE le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et de Sécurité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°21 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

VU le tableau récapitulatif ci-joint détaillant les véhicules municipaux mis à disposition,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou chefs de services, bénéficient d'un véhicule de service,

CONSIDERANT que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel), et de leurs missions quotidiennes

CONSIDERANT que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

CONSIDERANT qu'aucun élu municipal ne se voit attribuer de manière permanente un véhicule municipal, mais que le cas échéant, un élu peut emprunter dans le cadre de ses délégations et pour des déplacements liés à sa fonction un véhicule de la commune ; que dans ce cas, un ordre de mission est établi au bénéfice dudit élu,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 mai 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus à compter du 1^{er} septembre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.
Soit 1 poste sur la filière administrative

- 3 adjoints techniques principaux de 1^e classe ;
Soit 3 postes sur la filière technique

- 2 postes d'Educateurs de Jeunes enfants ;
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^e classe ;
- 1 poste de psychologue ;
Soit 8 postes sur la filière sociale

- 5 postes d'Assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe (5h40, 8h30, 10h, 8h40, 6h40) :
Soit 5 postes sur la filière culturelle

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché	A	9	9
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	4	4
Rédacteur	B	6	5

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	6	6
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	44	44
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	11	11
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	121	121
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	8	6
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	2	2
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	7	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e	C	27	22

66

classe			
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	30	25
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	8	8
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	1
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	4	4
Brigadier	C	1	1
Gardien	C	5	5
Adjoints technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoints technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7

Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	6	6
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	3
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	4
Accompagnateur cars	C	1	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°23 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour un agent qui remplit les conditions d'avancements de grade,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2014
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Romain BOSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140191

66

DELIBERATION	N°24 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014.
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de brigadier à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 32****Date de convocation : 20 juin 2014**

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX**

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Romain BOSSARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°26 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet pour trois agents qui ont satisfait à l'avancement de grade.

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Romain BOSSARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140194

G6

DELIBERATION	N°27 du 27.06.2014 à 18h30
OBJET	CREATION DE 7 POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PRINCIPALES DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de sept postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2° classe à temps complet pour des agents qui ont satisfait à l'avancement de grade.

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création de sept postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014.
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Date de convocation : 20 juin 2014

Séance du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jouda PRAT pouvoir à Carina COELHO
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian BOUARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX**

ABSENT :

Thierry GUEZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Romain BOSSARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140195



Gb

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/FC/-14

www.mennechy.fr

Mennechy, le 20 juin 2014

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 27 juin 2014 à 18H30
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 97 14 37	Décision portant acceptation l'avenant N°1 de la convention entre la ville de Mennechy et l'association Radio BACHATA DOMINICA ayant pour objet la mise à disposition d'une salle de la ville pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1 ^{er} mars 2015
2	DEC 125 14 39	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et le Centre de Formation des Personnels de Sécurité ayant pour objet l'action de formation initiale « Cynophile » à destination de Monsieur LE BERRE Mathieu, agent de la collectivité (Police Municipale ^o) pour une durée de 2 semaines, les dates restant à définir
3	DEC 125 14 40	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et le Centre de Formation des Personnels de Sécurité ayant pour objet l'action de formation continue « Entraînement cynophile/Abonnement annuel » à raison de 2 séances mensuelles destination de Monsieur MANCINI Louis, agent de la collectivité (Police Municipale ^o)
4	DEC 125 14 41	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et la société AMPHIA ayant pour objet l'action de formation « SSIAP 1 Recyclage » à raison de 14 heures de formation les 09 et 12 mai à destination de 2 agents de la collectivité.
5	DEC 129 14 42	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et CARRIERES ET FORMATION ayant pour objet les actions de formation « Secrétariat Médical et Informatique Médical à raison de 70 heures de formation du 23 au 27 juin 2014 et du 21 au 25 juillet 2014 à destination de Mme BEAREE Virginie, agent de la collectivité, dans le cadre du DIF
6	DEC 129 14 43	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et Madame METAYER Candy pour assurer la représentation et la sonorisation d'une fête foraine du 12 au 16 mai 2014.
7	DEC 132 14 44	Décision du Maire portant acceptation la convention de prestation de services à intervenir entre la ville de Mennechy et la Compagnie STRAPATHELLA ayant pour objet la réalisation des arrangements musicaux des chansons de la comédie musicale « Le Soldat Rose »
8	DEC 133 14 15	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestations entre la ville de Mennechy et la société COMPAGNIE INTERNATIONALE D'ARBITRAGE PREVENTIONS ET SERVICES - CIAPS ayant pour objet la mission d'audit et de conseil en assurances relatives aux assurances « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique », « flotte véhicules » et « risques statutaires »
9	DEC 139 14 46	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et Maître Roseline MARILLER, avocate, en vue d'engager une procédure non contentieuse visant à obtenir la restitution des sommes versées au titre de la Contribution pur le service public d'électricité à l'encontre de la Commission de régulation de l'énergie, la CDC et EDF

10	DEC 139 14 47	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et le M. MANCINI Louis, brigadier chef principal, agent de la collectivité, exerçant les fonctions d'agent conducteur canin ayant pour objet l'affectation de son chien nommé Roy, afin d'être affecté au sein de la brigade « canine » de la police municipale
11	DEC 139 14 48	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et le M. LE BERRE Mathieu, gardien, agent de la collectivité, exerçant les fonctions d'agent conducteur canin ayant pour objet l'affectation de son chien nommé Hyke, afin d'être affecté au sein de la brigade « canine » de la police municipale
12	DEC 147 14 49	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Association DREAM CARS ayant pour objet la mise à disposition d'équipements dans le cadre de l'organisation du rassemblement de véhicules américains du dimanche 14 juin 2014

- Approbation du procès verbal des Conseil Municipaux des 30 mars, 22 avril 2014 et 29 avril 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Reconnaissance de quatre anciens combattants et inscription de leur identité sur le monument aux morts de la commune
2. Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2013 : rapport annuel d'emploi
4. Tarification des services municipaux

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

5. Demande en vue de disposer d'un plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, sur 41 communes du département de l'Essonne, présentée par la société SEMAVERT
6. Demande en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation de déchets organiques) sur le territoire de la commune d'Echarcon, lieu-dit « bois des closeaux », présentée par la société SEMAVERT
7. Révision des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
8. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

9. Dénomination de la salle de bridge de l'école Les Myrtilles

Rapporteur : Elisabeth DELAGE-CHARMES

10. Adoption de la convention de rétrocession des abris voyageurs de la CCVE mis en place dans le cadre du programme de mise aux normes PMR des arrêts de bus

IV. TRAVAUX

Rapporteur : Claude GARRO

11. Convention avec la CCVE pour la prise en charge des frais de chauffage du gymnase René GUITTON

V. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

12. Convention de parrainage culturel B. L. M. pour la saison culturelle 2014/2015 entre la société B. L. M et la commune de Mennechy
13. Convention de parrainage culturel S.T.R.F. pour la saison culturelle 2014/2015 entre la société S.T.R.F et la commune de Mennechy
14. Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour la saison culturelle 2014/2015 entre la société CITEOS et la commune de Mennechy

Rapporteur : Annie PIOFFET

15. Avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la commune de Mennechy et l'Association Gymnastique Club de Mennechy
16. Subvention exceptionnelle à l'Association « COSIVE » pour sa manifestation des 14 et 15 novembre 2014

VI. PERISCOLAIRE – RESTAURATION – SCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

17. Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et primaire J. JUDITH et Les Myrtilles

VII. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carina COELHO

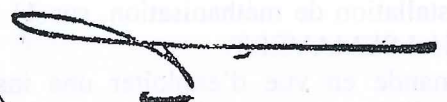
18. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance
19. Signature d'une convention de partenariat entre la BNP et la Commune de Mennechy – Soutien à la Politique Familiale

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

20. Maintien du Paritarisme au sein du Comité Technique Paritaire/Comité Hygiène et Sécurité de la mairie de Mennechy
21. Conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux
22. Mise à jour du tableau des effectifs
23. Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
24. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
25. Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale
26. Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
27. Création de 7 postes d'Auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe




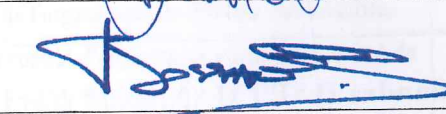

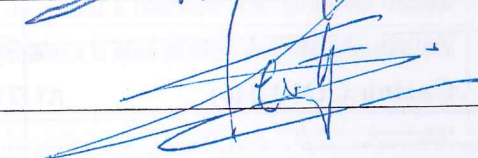

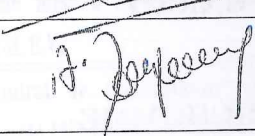
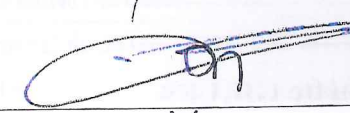
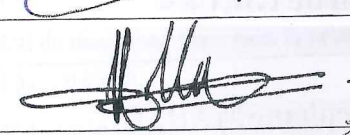
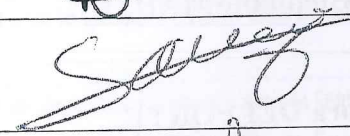
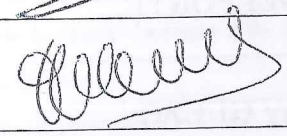
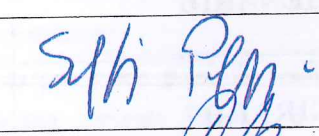


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

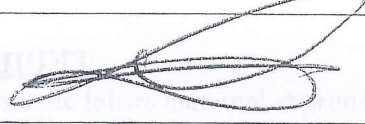
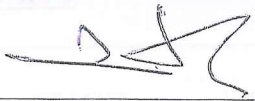


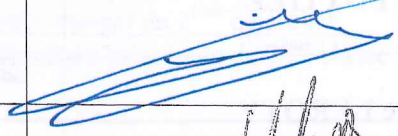
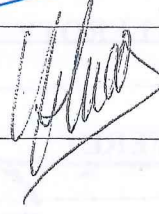
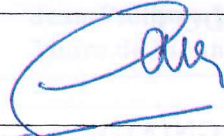
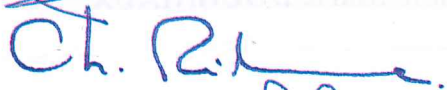
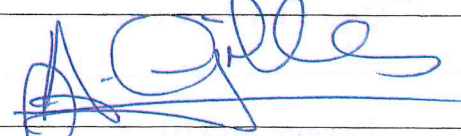



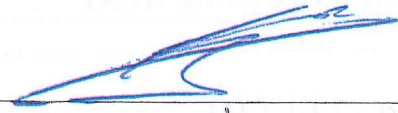
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de
Donne pouvoir pour me représenter à
Lors du Conseil Municipal du
Date et signature :

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 27 juin 2014

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	

Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	
Christine COLLET	
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	
Christian RICHOMME	
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	
Dora DELPORTE	
Thierry GUEZO	^{eto} 
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	